Cabinet d'Expertise Comptable

Cabinet Hichem CHEKIR
Expert Comptable Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Cabinet Hichem CHEKIR
Centre Urbain Nord Résidence
Carthage Palace - 1082 - Tunis
Tél (216) : 70 297 047
Fax (216) :71 496 122

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
La Société United Gulf Financial Services - North Africa "UGFS-NA"

RAPPORT GENERAL

Messieurs,

1 - En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration réuni le 17 Février 2023, nous avons audité le bilan ci-joint du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes comportant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 52 946 850 DT et une valeur liquidative de 13 759,577 DT par part.

2 - Opinion

A notre avis, les états financiers en annexe, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du "FCPR Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 Décembre 2022, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises Tunisien.

3 - Fondement de l'Opinion

Nous avons effectué nos travaux d'audit par application des normes professionnelles en vigueur. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont explicitement présentées dans la section "Responsabilités de l'Auditeur Lors de l'Audit des Etats Financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", en application des règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques par application de ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

4 - Paragraphe d'Observation

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les actions "BIOLEX" et "AGRILAND" de valeurs nominales s'élevant respectivement à 3 200 000 TND et 3 400 000 TND ont été évaluées à la clôture de l'exercice à 6 030 046 et 6 528 000 TND, dégageant ainsi des plus-values respectives de l'ordre de 2 830 046 TND et 3 128 000 TND. Ces plus-values ont été déterminées par référence à une offre de prix en cours de concrétisation.

- Les actions "METHANIA" de valeur nominale de 3 500 005 TND ont été évaluées à la clôture de l'exercice à 7 250 005 TND, dégageant ainsi une plus-value de l'ordre de 3 750 000 TND. Cette plus-value a été déterminée en se référant à une offre de prix non encore concrétisée.

En l'absence d'une situation financière auditée actualisée des actions "METHANIA", nous avons retenu la valeur mathématique dégagée au titre de l'exercice 2022 sur la base d'états financiers provisoires arrêtée à 5 021 926 TND ; soit une plus-value de l'ordre de 1 521 921 TND.

Le "FCPR Tunisian Development Fund III" a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022. Les résultats du redressement fiscal notifiés le 27 décembre 2023 se détaillent comme suit :

- Soumission à la TVA, des revenus provenant des souscriptions aux obligations convertibles en actions "OCA", des comptes courants associés et des opérations "Moudharaba" et ce en application des dispositions des articles 5 et 7 du code de la TVA;

- Le résultat de la taxation notifié le 27 décembre 2023 a été arrêté à 141 348 TND en principal.
Les pénalités de retard s'élevant à 120 006 TND peuvent être régies par l'article 58 de la loi n°13/2023 portant promulgation de la loi des finances 2024.

Toutefois, le "FCPR TDF III" conteste le résultat de cette taxation, du fait que l'activité est hors champ d'application de la Taxe sur la valeur Ajoutée et n'a procédé en conséquence au provisionnement du montant redressé.

En attendant le dénouement de l'affaire, nous ne pouvons pas nous exprimer sur le risque potentiel encouru par le "FCPR TDF III".

5 - Rapport de Gestion

La responsabilité d'élaboration du rapport de gestion incombe à la Société **United Gulf Financial Services - North Africa "UGFS-NA"** en sa qualité de gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons de ce fait, aucune forme d'assurance que ce soit sur son contenu.

Notre responsabilité consiste, en vertu des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III" au niveau du rapport de gestion et leur concordance avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux résident en la lecture du rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre ce dernier et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à l'issu des travaux effectués, nous persuadons l'existence d'anomalies significatives dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Les informations contenues dans le rapport de gestion n'appellent pas de notre part, de remarques particulières.

6 - Responsabilités du Gestionnaire Lors de l'Elaboration Des Etats Financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie ainsi que du contrôle interne jugé élément important pour la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, de fraudes ou d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'incombe la tache de détermination de la capacité du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III" à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III"ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne lui est offerte.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

7 - Responsabilités de I'Auditeur Pour l'Audit des Etats Financiers

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, de fraudes ou d'erreurs et de produire un rapport d'audit comportant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles ne sont considérées comme significatives que lorsqu'il est probable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur Ies décisions économiques à prendre par les utilisateurs des états financiers en se basant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de notre mission d'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse a ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de semer un doute important sur la capacité de la société de poursuivre son exploitation.

Si nous concluons l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas suffisantes, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'a la date de rédaction de notre rapport. Des évènements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations produites dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

8 - Rapport Relatif Aux Obligations Légales ou Règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur notamment l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif.

.

8.1 - Efficacité du Système de Contrôle Interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que le suivi périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes susceptibles d'impacter le système de contrôle interne.

Tunis, le 05 Janvier 2024

Hichem CHEKIR

Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes Inscrit
Au Tableau de l'Ordre des Experts
Comptable de Tunisie

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Portefeuille - Titres	6.1	**47 846 010**	**50 390 005**
Actions, Valeurs Assimilées et Droits Rattachés		39 397 010	42 691 005
Titres OPCVM		0	0
Obligations et Valeurs Assimilées		6 379 000	6 379 000
Autres Valeurs du Portefeuille		2 070 000	1 320 000
Placements Monétaires et Disponibilités	6.2	**2 911 063**	**4 117 420**
Placements Monétaires		1 790 177	3 032 546
Disponibilités		1 120 886	1 084 874
Créances d'Exploitation	6.3	**2 783 382**	**1 819 607**
Autres Actifs		0	0
TOTAL ACTIF		**53 540 455**	**56 327 032**
PASSIF			
Opérateurs Créditeurs		506 401	378 090
Autres Créditeurs Divers		87 204	64 011
TOTAL PASSIF	6.4	**593 605**	**442 101**
ACTIF NET			
Capital	6.5	**52 439 605**	**55 733 600**
Sommes distribuables		**507 245**	**151 331**
Résultat Reporté		151 331	0
Sommes Distribuables de l'exercice en cours		355 914	151 331
ACTIF NET		**52 946 850**	**55 884 931**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**53 540 455**	**56 327 032**

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	*31 décembre 2022*	*31 décembre 2021*
Revenus du Portefeuille - Titres		**1 436 864**	**931 093**
Dividendes		0	139 140
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilés		1 436 864	791 953
Revenus des Placements Monétaires		**132 522**	**459 638**
Revenus des Placements Monétaires	6.6	132 522	459 638
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		**1 569 386**	**1 390 731**
Charges de Gestion des Placements	6.7	(1 168 222)	(1 162 615)
REVENU NET DES PLACEMENTS		**401 164**	**228 116**
Autres Charges	6.8	(45 250)	(76 785)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**355 914**	**151 331**
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		**355 914**	**151 331**
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres		(3 293 995)	6 241 000
Plus ou Moins Values Réalisées Sur Cessions de Titres		0	0
Frais de Négociation		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		**2 938 081**	**6 392 331**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	*31 décembre 2022*	*31 décembre 2021*
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		**(2 938 081)**	**6 392 331**
Résultat d'Exploitation		355 914	151 331
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres		(3 293 995)	6 241 000
Plus (ou moins) Values Réalisées Sur Cession de Titres		0	0
Frais de Négociation de Titres		0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES		**0**	**(115 075)**
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		**0**	**0**
Souscriptions			
- Capital		0	0
- Régularisation des Sommes Non Distribuables		0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables		0	0
Rachats			
- Capital		0	0
- Régularisation des Sommes Non Distribuables		0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables		0	0
- Droits de Sortie		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		**(2 938 081)**	**6 277 256**
ACTIF NET			
En Début de Période		55 884 931	49 607 675
En Fin de Période		52 946 850	55 884 931
NOMBRE DE PARTS			
En Début de Période		3 848	3 848
En Fin de Période		3 848	3 848
VALEUR LIQUIDATIVE		**13 759,576**	**14 523,111**
TAUX DE RENDEMENT		**(5,05)%**	**12,89%**

1 - PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Development Fund III -"TDF III" est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Il a été constitué le 30 mai 2016 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 05/2016 en date du 11 février 2016.

▪ Le fonds est créé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de constitution. Cette durée peut être prorogée deux fois (02) pour une période d'une année, sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord des porteurs de parts représentant 75% des parts émises de "TDF III" et l'accord du Dépositaire.

▪ La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Ses attributions consistent essentiellement à :

- l'analyse des opportunités d'investissement ;
- décider des investissements proposés ;
- assurer le suivi des participations du fonds et s'assurer de la bonne exécution des décisions prises conformément à la stratégie arrêtée par le comité consultatif ;
- notifier toute proposition au Gestionnaire concernant la politique d'investissement du fonds.

▪ Le capital initial souscrit du fonds au 31 décembre 2016 est de 7 700 000 DT divisé en 770 parts de 10 000 dinars chacune.

▪ Al Baraka Bank est désigné Dépositaire des actifs de ce fonds en vertu d'une convention de dépôt conclue avec le Gestionnaire United Gulf Financial Services-North Africa,"UGFS-NA" agissant pour le compte de "TDF III".

2 - ORIENTATION DE GESTION

"Tunisian Development Fund III" est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts, en vue de sa rétrocession, aux renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent des projets prévus par l'article 21 de la loi n°88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

▪ Le fonds "TDF III" investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des sociétés implantées dans des zones de développement.

▪ Le fonds "TDF III" n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public. Il veillera par ailleurs, au respect des dispositions règlementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

▪ Il n'investira pas également dans des secteurs d'activité qui ne sont pas conformes avec les règles et principes de la Charia Islamique.

3 - REGIME FISCAL DU FONDS

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, ainsi "Tunisian Development Fund III" n'est pas doté de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values dégagés des actions investies par le fonds sont soumis à la réglementation fiscale en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor subissent une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt au taux de 20% de leur montant brut.

4 - REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1 - Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur placements en bons de trésor assimilables et sur placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Ils sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

5.2 - Evaluation des placements et actions en valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement aux capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparait également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation les titres admis à la côte, correspond au cours en bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés ou leurs valeurs mathématiques.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" et qui sont négociées dans les mêmes conditions que celles admises à la côte sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieur la plus récente.

5.3 - Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé hors frais constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres en tant, que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quôte-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

6.1 - Portefeuille - Titre

Le portefeuille titres totalise au 31 décembre 2022, 47 846 010 DT ventilé comme suit :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2022	Plus ou Moins Value Latente Au 31/12/2022	Méthode d'Evaluation	Ratio Emetteur (% Actif)
Actions Non Côtées	**1 659 918**	**25 921 005**	**39 397 010**	**13 476 005**		**66,51%**
Actions BIOLEX	32 000	3 200 000	6 030 046	2 830 046	Offre de prix(1)	8,21%
Actions TAOOC - SA -	45 000	450 000	538 959	88 959	Valeur Mathématique	1,15%
Actions METHANIA INDUSTRIES	207 143	3 500 005	7 250 005	3 750 000	Offre de prix (2)	8,98%
Actions BVM	320 000	3 200 000	3 200 000	0	Coût d'Acquisition	8,21%
Actions CARRELAGES CHOISIS GABES	19 000	190 000	209 000	19 000	Transaction Récente (3)	0,49%
Actions AGRILAND	340 000	3 400 000	6 528 000	3 128 000	Offre de prix(1)	8,73%
Actions Société SIMPA - SARL -	26 660	2 666 000	2 666 000	0	Coût d'Acquisition	6,84%
Actions Société SOMIPEN	250 000	5 000 000	6 750 000	1 750 000	Coût d'Acquisition	12,83%
Actions CARMEUSE TUNISIE - SA -	420 000	4 200 000	5 880 000	1 680 000	Transaction Récente (4)	10,78%
Actions Société KYTO - PROD	115	115 000	345 000	230 000	Transaction Récente(5)	0,29%
Autres Valeurs du Portefeuille	**517 840**	**6 379 000**	**6 379 000**	**0**		**16,36%**
OCA BVM	80 000	800 000	800 000	0	Coût d'acquisition	2,05%
OCA METHANIA INDUSTRIES	50 000	500 000	500 000	0	Coût d'acquisition	1,28%
OCA TAOOC - SA -	30 000	300 000	300 000	0	Coût d'acquisition	0,77%
OCA CARRELAGES CHOISIS DE GABES	156 000	1 560 000	1 560 000	0	Coût d'acquisition	4%
OCA SMPA - SARL -	13 340	1 334 000	1 334 000	0	Coût d'acquisition	3,42%
OCA CARMEUSE TUNISIE - SA -	150 000	1 500 000	1 500 000	0	Coût d'acquisition	3,85%
OCA Société KYTO - PROD	38 500	385 000	385 000	0	Coût d'acquisition	0,99%
CCA	**3**	**2 070 000**	**2 070 000**	**0**		**5,30%**
CCA BIOLEX	1	500 000	500 000	0	Coût d'acquisition	1,28%
CCA AGRILAND	1	750 000	750 000	0	Coût d'acquisition	1,92%
CCA METHANIA INDUSTRIES	1	820 000	820 000	0	Coût d'acquisition	2,10%
Total		**34 370 005**	**47 846 010**	**13 476 005**		**88,17%**

(1) : l'évaluation des Actions "BIOLEX " et "AGRILAND " a été effectuée sur la base d'une offre de prix non encore concrétisée en 2023 ;
(2) : l'évaluation des Actions "METHANIA" a été effectuée sur la base d'une offre de prix non encore concrétisée en 2023 ;
(3) : l'évaluation des Actions "CARRELAGES CHOISIS GABES" a été effectuée au prix de l'opération de vente de ces actions réalisée en 2021 ;
(4) : l'évaluation des Actions "CARMEUSE TUNISIE" a été effectuée au prix de l'opération de vente de ces actions réalisée en 2021,
(5) : l'évaluation des Actions "KYTO - PROD" a été effectuée au prix de l'opération de vente de ces actions réalisée en 2021.

6.1.1 - Mouvements Sur Portefeuille - Titre

Les mouvements opérés sur portefeuille - titres au titre de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Libellés	Nombre de Titres	Coût de Revient Au 31/12/2021	Coût d'Acquisition	Coût de Cession / Rachat	Plus ou Moins Value Réalisées Au 31/12/2022
Actions Non Côtées	**80 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**
Actions MIXAL(1)	80 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Autres Valeurs du Portefeuille	**40 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**
OCA MIXAL	40 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
Total	**120 000**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**	**0**

1) : Notons à ce niveau, que les actions "MIXAL" ont été échangées en partie, par les actions "BVM" pour leurs valeurs d'acquisition, soit 1 000 000 DT, le restant dû soit ; 1 000 000 DT est matérialisé par un ordre de virement non encaissé jusqu'à la date d'établissement de ce rapport.

6.2 - Placements Monétaires et Disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités totalisent au 31 décembre 2022, 2 911 063 DT, ainsi ventilés :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2022	(%) Actif Net
Compte de Dépôt	**15 600**	**1 783 465**	**1 790 177**	**3,37%**
Compte Saving	1	23 465	23 465	0,04%
Contrat Moudharba "Best Lease" 14/03/2022	1 000	300 000	300 272	0,57%
Titre Participatif "Best Lease" 03/07/2017	14 000	1 400 000	1 405 600	2,65%
Titre Participatif "Zitouna" 30/06/2017	600	60 000	60 840	0,11%
Disponibilités			**1 120 886**	**2,12%**
Banque		-	45 086	0,09%
Somme à l'Encaissement		-	1 075 800	2,03%
Total		**1 783 465**	**2 911 063**	**5,49%**

6.3 - Créances d'Exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2022 à 2 783 382 DT détaillées comme suit :

Libellés	Montant
- Rémunérations à Recevoir "OCA"	2 753 242
- Dividendes à Recevoir "AGRILAND" (2020)	139 140
- Avance sur Carrelages Choisis de Gabes "CCG"	(109 000)
Total	**2 783 382**

6.3.1 - Rémunérations des "OCA"

La rémunération des OCA courant la période 2018 à 2022 se présente comme suit :

Libellés	2018	2019	2020	2021	2022	Avance sur Rémunération	Total Montant
- OCA TAOOC - SA -	0	8 000	8 400	17 655	16 084	(34 054)	**16 085**
- CCA BIOLEX 250	3 527	28 591	0	0	0	(7 092)	**25 026**
- CCA BIOLEX 500	0	14 296	34 875	43 026	0	(24 696)	**67 501**
- OCA BVM	298 828	322 403	0	439 681	0	0	**1 060 912**
- CCA METHANIA	0	114 658		130 790	0	(114 658)	**130 790**
- CCA METHANIA INDUSTRIES	0	84 449	0	121 346	0	0	**205 795**
- CCA AGRILAND	0	0	0	0	115 186	0	**115 186**
- OCA MIXAL	0	212 560	0	0	0	(112 000)	**100 560**
- OCA SMPA - SARL -	0	0	14 891	37 679	0	0	**52 570**
- OCA CARMEUSE TUNISIE - SA	0	0	0	404 408	674 409	(300 000)	**778 817**
- OCA CARRELAGES CHOISIS DE GABES	0	0	0	200 000	0	0	**200 000**
Total	**302 355**	**784 957**	**58 166**	**1 394 585**	**805 679**	**(592 500)**	**2 753 242**

6.4 - Opérateurs Créditeurs

Le solde des opérateurs créditeurs s'élève au 31 décembre 2022 à 506 401 DT, détaillé comme suit :

Libellés	Montant
- Frais Administratifs 4ème Trimestre 2022	317 443
- Frais du Gestionnaire 4ème Trimestre 2022	105 814
- Frais du Dépositaire 4ème Trimestre 2022	83 144
Total	**506 401**

6.4.1 - Autres Créditeurs Divers

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2022 à 87 204 DT ventilés comme suit :

Libellés	Montant
- Provision Honoraires de Commissariat aux Comptes	18 500
- Frais Comité Charaïque	18 780
- Jetons de Présence du Comité d'Investissement	35 000
- Jetons de Présence du Comité Consultatif	5 000
- Retenues à la Source	9 924
Total	**87 204**

6.5 - Capital

Le capital souscrit au terme de l'exercice 2022 s'élève à 38 963 600 DT ventilé comme suit :

Libellés	Parts Souscrites	% En Capital	Montant Souscrit (*)	Prime d'Emission	Montant du Capital
- Al BARAKA BANK	970	25,16%	9 700 000	102 000	9 802 000
- BEST LEASE	662	17,19%	6 620 000	78 400	6 698 400
- ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	596	15,40%	5 960 000	39 200	5 999 200
- ASSURANCE MAGHREBIA	199	5,16%	1 990 000	19 800	2 009 800
- ASSURANCE MAGHREBIA - VIE	179	4,64%	1 790 000	15 800	1 805 800
- ZITOUNA	100	2,57%	1 000 000	0	1 000 000
- STB BANK	196	5,13%	1 960 000	39 200	1 999 200
- UGFS - NA	15	0,39%	150 000	3 000	153 000
- CAISSE DE DEPÔT & de CONSIGNATION "CDC"	734	19,21%	7 340 000	146 800	7 486 800
- El AMANA TAKAFUL	148	3,87%	1 480 000	29 600	1 509 600
- CTAMA	49	1,28%	490 000	9 800	499 800
Total	**3 848**	**100%**	**38 480 000**	**483 600**	**38 963 600**

(*) : Montant souscrit en valeur nominale.

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2021

Montant	55 733 600
Nombre de parts émises	3 848
Nombre de copropriétaires	11

Souscriptions Réalisées

Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(3 293 995)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2022

Montant	52 439 605
Nombre de parts	3 848
Nombre de copropriétaires	11

6.6 - Revenus des Placements Monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 décembre 2022 à 132 522 DT, ventilés comme suit :

Libellés	Montant
- Revenu compte SAVING 2022	3 938
- Revenu Contrat "MOUDHARABA"	48 932
- Revenu Potentiel Contrat "MOUDHARABA"	(2 588)
- Revenu Titres Participatifs "ZITOUNA" 2017	840
- Revenu Potentiel Titres Participatifs "BEST LEASE" 2017	5 600
- Profit Sur Cession / Titres Participatifs "BEST LEASE"	72 800
- Profit Sur Cession / Titres Participatifs "ZITOUNA"	3 000
Total	**132 522**

6.7 - Charges de Gestion des Placements

Les charges de gestion des placements totalisent au 31 décembre 2022, 1 168 222 DT déterminées par référence aux dispositions du règlement intérieur et détaillées comme suit :

Libellés	Montant Au 31/12/2022	Montant Au 31/12/2021
- Frais du Gestionnaire (Administratifs)	828 381	821 686
- Frais du Gestionnaire (Gestion)	276 127	273 897
- Frais du Dépositaire	63 714	67 032
Total	**1 168 222**	**1 162 615**

6.8 - Autres Charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2022 à 45 250 DT, présentant ainsi une variation négative de 31 535 DT par rapport au solde de l'exercice précédent ainsi détaillé :

Libellés	Montant Au 31/12/2022	Montant Au 31/12/2021
- Honoraires Commissaire Aux Comptes	8 500	14 011
- Commissions / transactions - "Titres Part Best Lease"	0	8 854
- Commissions / transactions Boursières - "Titres Part Zitouna"	0	7 747
- Commissions / transactions Boursières - "Titres Mixal"	0	9 461
- Jetons de Présence du Comité d'Investissement	25 000	25 000
- Jetons de Présence du Comité Consultatif	5 000	5 000
- Jetons de Présence du Comité Charaïque	6 260	6 260
- Agios Bancaires	400	422
- Impôts et Taxes	90	30
Total	**45 250**	**76 785**

6.9 - Données par Parts et Ratios Pertinents

Données par part	2022	2021
Revenus des placements	407,845	361,416
Charges de gestion des placements	(303,592)	(302,135)
Revenus net des placements	**104,253**	**59,281**
Autres charges	(11,759)	(19,954)
Résultat d'exploitation (1)	**92,494**	**39,327**
Régularisation du Résultat d'Exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	**92,494**	**39,327**
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(856,028)	1 621,881
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	**(856,028)**	**1 621,881**
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	**(763,534)**	**1 661,208**
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000
Valeur Liquidative	**13 759,577**	**14 523,111**

6.10 - Transactions avec les Parties liées

6.9.1 - Le règlement intérieur définissant la relation entre la société "UGFS-NA" et le "FCPR" "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.1, le paiement de :

- Une commission de gestion au taux de 1,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement. Elle est de l'ordre de 1 104 508 DT au titre de l'exercice 2022.

- Une commission de gestion de 2,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est acquittée trimestriellement.

6.9.2 - Le règlement intérieur définissant la relation entre Al Baraka Bank et le FCPR "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.2, le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT de l'actif net arrêté à la fin de l'exercice, avec un minimum de 20 000 DT HT par an, payable d'avance au début de chaque exercice.
La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2022 s'élève à 63 714 DT toutes taxes.